

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

CONVENTION FONCIERE

**ROSRUCK - Berges de la Rosselle - Requalification – F
F09FD700114**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de 3 ha 79 a 86 ca en vue de requalifier les berges de la Rosselle à Rosbruck,

Considérant les terrains déjà acquis par l'EPFL (2 ha 74 a 72 ca sous l'opération n°F07FI431262 représentant un montant de 24 388,34 € HT arrêté à la date du 30/06/2016)

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés (à acquérir) d'une superficie de 1 ha 05 a 14 ca,
- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France, annexée à la présente délibération, portant portage et rétrocession des biens susvisés (déjà acquis) d'une superficie de 2 ha 74 a 72,
- approuve le montant prévisionnel de l'ensemble de l'opération de 30 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

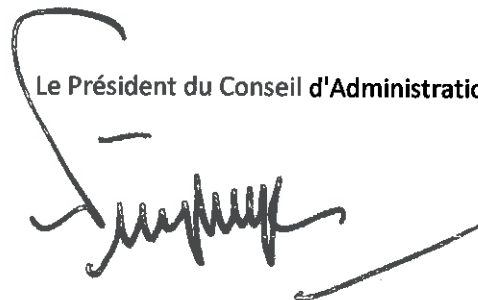
VU ET APPROUVE
LE 24 OCT. 2016

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GAPAU

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER